



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RSP_pc26



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
POLE RECOUVREMENT SPECIALISE
HAUTES-PYRENEES
1 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Téléphone : 0562444091
Courriel : prs.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr
Accueil du public : LMAJV 8H45-12H L13H30-16H
RV ME 8H45-12H MAJ 13H30-16H
Références pour toute correspondance :
N° action : 1035226601
SIREN : 323025718

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE
HAUTES-PYRENEES
1 BOULEVARD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SLRL EKIPI
ME LEGRAND FRANCOIS
3 RUE BRAUHAUBAN
BP. BP 346
65003 TARBES CEDEX. CEDEX

TARBES, le 29/03/2023

Objet : Demande d'admission à titre définitif de créances déclarées à titre provisionnel

Tribunal : Tribunal de commerce de TARBES

Nature du jugement : Redressement judiciaire

Date du jugement : 09/01/2023

Redevable : SAS ENTREPRISE DE BATIMENTS PRATDESSUS FRERES LE VILLAGE 65120 ESTERRE

Maître,

Conformément à l'article L. 622-24 du Code de commerce, je vous ai adressé le 09/02/2023 une déclaration de créances d'un montant de 1 511,00 € en vue de leur admission à titre provisionnel et privilégié.
L'admission à titre définitif des créances initialement déclarées à titre provisionnel est aujourd'hui requise en raison de l'émission du ou des titres exécutoires :

- ☒ dans le délai de l'article L. 624-1 du code de commerce dont le terme est fixé au 20/01/2019, l'état des créances n'ayant pas encore été déposé ;
- ☐ à la suite du terme de la mise en œuvre d'une procédure d'établissement de l'impôt et avant le dépôt au greffe du compte-rendu de fin de mission par le Mandataire judiciaire
- ☐ à la suite de l'avis rendu par l'une des commissions, visées à l'article L. 59 du livre des procédures fiscales, saisie par le redevable ;
- ☐ à la suite du désistement, par le redevable, de l'une des commissions visées à l'article L.59 du livre des procédures fiscales, préalablement saisie.

Ces créances ont été authentifiées à concurrence de : 1 511,00 € par les titres exécutoires ci-dessous :

Créances déclarées à titre provisionnel et faisant l'objet de la présente conversion			Créances dont l'admission à titre définitif est demandée		
Nature	Montant		N° Rôle/AMR	Date d'émission/ de mise en recouvrement	Montant définitif
	Droits	Pénalités			
Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu 1212022	1 511,00 €	0,00 €	20230300006	20/03/2023	1 511,00 €
Total :	1 511,00 €		Total :		1 511,00 €
			Montant abandonné :		0,00 €

Je vous saurais gré de bien vouloir faire procéder à l'admission définitive de ces créances à concurrence de : 1 511,00 €

Pour information, le montant total des créances du Trésor à titre définitif s'élève à 353 812,00 €. Ce montant ne tient pas compte des éventuelles créances provisionnelles restant à convertir.

Je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

La/le comptable des finances publiques,
Paul SANCHEZ

